

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès Verbal de la Réunion du 26 mars 2009

**Etaient présents** : M. LECLERCQ Gilbert

MM. PRIGNON Fabien - BURNIAT Gian-Marco - DELPOUVE Christian - HASSANI Mustafa - Mmes BOLOTTI Peggy - LAURIER Maria-José - BEAUGARD Gaëlle - MM. BOUVIER Laurent - LOTTERIE Jacky - POLLET Paul.

**Etaient absents excusés** : MM. MISCORIA Modeste - DEWAELE Julien - MOULIN Jean-Marie

**Etait absent non excusé** : M. GODARD Julien

**Avaient donné pouvoir** : M. MISCORIA Modeste à M. POLLET Paul

M. DEWAELE Julien à M. BURNIAT Gian-Marco

M. MOULIN Jean-Marie à M. DELPOUVE Christian

**Secrétaire de séance** : Mme BOLOTTI Peggy.

---

### ORDRE DU JOUR

#### I - AFFAIRES FINANCIERES

##### A. *Budget du service Location Immeuble*

1. Compte Administratif 2008
2. Compte de gestion 2008
3. Affectation des résultats de l'exercice 2008
4. Budget Primitif 2009

##### B. *Budget du service de l'Assainissement*

1. Compte Administratif 2008
2. Compte de gestion 2008
3. Affectation des résultats de l'exercice 2008
4. Budget Primitif 2009

##### C. *Budget de la Commune*

1. Compte Administratif 2008
2. Compte de gestion 2008
3. Affectation des résultats de l'exercice 2008
4. Fixation des taux des 4 taxes locales - Exercice 2009
5. Subventions 2009 - 2<sup>ème</sup> dotation
6. Budget Primitif 2009

#### II - AUTRES AFFAIRES FINANCIERES

- A. Démolition de la maison CUDEAUX - Modalités financières UDAF/Commune
- B. Mission d'études sur le réseau d'eau potable et d'incendie
- C. Offre pour la réhabilitation de la Salle Paul Hustin
- D. Changement des ordinateurs de l'école primaire
- E. Modification des indemnités de fonctions des élus
- F. Association des Maires du Département des Ardennes - Cotisation 2009
- G. Syndicat Intercommunal des Cantons de GIVET-FUMAY-REVIN pour les réémetteurs de télévision - Cotisation 2009
- H. Modernisation de l'installation téléphonique de la Mairie
- I. Bail de Chasse - Loyer 2009/2010

- J. Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional en Ardenne - Cotisation 2009
- K. Acquisition de la parcelle AE n° 110 aux Consorts HUSTIN
- L. Service de bus du Vendredi matin

Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à observer une minute de silence à la mémoire de René DALL'ACQUA, responsable des services techniques de la Commune, décédé le 27 février dernier.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEHOUL Jean-Michel, receveur municipal, pour sa présence au Conseil Municipal.

Les procès-verbaux des séances des 12 novembre 2008 et 19 janvier 2009 sont lus et approuvés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Monsieur PRIGNON Fabien, 1<sup>er</sup> adjoint, président de l'Assemblée, pour les délibérations relatives au vote des comptes administratifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEHOUL qui procède à la présentation des budgets de la Collectivité, en commençant par les services annexes.

## **I - AFFAIRES FINANCIERES :**

### **A. Budget du service Location Immeuble**

#### **1. Compte Administratif 2008**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2008 du service Location Immeuble qui laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 1 809,87 € à la section de fonctionnement
  - un excédent de 16 318,09 € à la section d'investissement
- soit un excédent global de 18 127,96 €

A noter que le Maire, Ordonnateur, n'a pas siégé lors de cette délibération.

#### **2. Compte de gestion 2008**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné les résultats du compte de gestion 2008, du service Location d'Immeubles TVA de la Commune d'AUBRIVES, dressé par Monsieur DEHOUL, Receveur,

**DECIDE** d'approuver le compte de gestion 2008, qui n'appelle aucune observation de sa part.

#### **3. Affectation des résultats de l'exercice 2008**

**Le Conseil Municipal,**

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,  
Après en avoir approuvé le 26 mars 2009, le compte administratif pour 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 809,87 €,

- Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent à la section d'investissement s'élevant à 16 318,09 €,
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,
- Considérant que les besoins en investissement sont couverts par l'excédent visé ci-dessus,

**DECIDE**, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2009 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (art. 002) pour 1 809,87 €.

#### **4. Budget Primitif 2009**

### **Le Conseil Municipal,**

ADOpte le Budget Primitif 2009 du Service Location d'Immeubles de la Commune d'AUBRIVES qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- 1 809,87 € à la section de Fonctionnement
- 16 318,09 € à la section d'Investissement

### **B – Budget du service de l'Assainissement**

#### **1. Compte Administratif 2008**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2008 du service de l'assainissement qui laisse apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de 37 340,83 € à la section de fonctionnement
- Un excédent de 67 027,10 € à la section d'investissement  
soit un excédent global de 104 367,93 €

A noter que le Maire, Ordonnateur, n'a pas siégé lors de cette délibération.

#### **2. Compte de gestion 2008**

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné les résultats du compte de gestion 2008, du service de l'Assainissement de la Commune d'AUBRIVES, dressé par Monsieur DEHOUL, Receveur,

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2008, qui n'appelle aucune observation de sa part.

#### **3. Affectation des résultats de l'exercice 2008**

### **Le Conseil Municipal,**

*En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49,*

*Après en avoir approuvé le 26 mars 2009, le compte administratif pour 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 37 340,83 €,*

- *Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent à la section d'investissement s'élevant à 67 027,10 €,*
- *Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2008, faisant ressortir un montant de dépenses à reporter égal à 97 152,73 €,*
- *Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,*
- *Considérant que le budget de 2008 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement ligne (021) de 14 000 €,*

DECIDE, sur proposition du Maire, d'affecter au budget primitif 2009 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 30 125,63 €,
- Affectation à l'excédent reporté (art. 002) pour 7 215,20 €.

#### **4. Budget Primitif 2009**

### **Le Conseil Municipal,**

**ADOPTE** le Budget Primitif 2009 du Service de l'Assainissement de la Commune d'AUBRIVES qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- 47 215,20 € à la section de Fonctionnement
- 108 052,73 € à la section d'Investissement

## **C - Budget de la Commune**

### **1. Compte administratif**

Le Conseil Municipal, à la majorité, 12 voix pour et 01 voix contre (M. Bouvier a voté contre compte-tenu de son désaccord sur les charges à caractère général et sur le taux de réalisation des immobilisations en cours).

Adopte le compte administratif 2008 du budget principal de la Commune qui laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 1 007 108,15 € à la section de fonctionnement
  - un déficit de 236 528,90 € à la section d'investissement
- soit un excédent global de 770 579,25 €

A noter que le Maire, Ordonnateur, n'a pas siégé lors de cette délibération.

### **2. Compte de gestion 2008**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir examiné les résultats du compte de gestion 2008, de la Commune, dressé par Monsieur DEHOUL, Receveur,

**DECIDE** d'approuver le compte de gestion 2008 de la Commune, qui n'appelle aucune observation de sa part.

### **3. Affectation des résultats de l'exercice 2008**

**Conseil Municipal,**

En application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 26 mars 2009, le compte administratif pour 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 007 108,15 €,

- Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 236 528,90 €,

- Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2008, qui fait ressortir un montant de dépenses à reporter égal à 604 047,66 €,

- Vu l'état des recettes d'investissement non recouvrées au 31 décembre 2008, faisant ressortir un montant de recettes d'investissement non perçues égal à 320 000,00 €,

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

- Considérant que le budget de 2008 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement ligne (021) de 625 200,00 €,

**DECIDE**, sur proposition du Maire d'affecter au Budget Primitif 2009 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 520 576,56 €
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour 486 531,59 €.

#### 4. Fixation des taux des 4 taxes locales – Exercice 2009

**Le Conseil Municipal,**

Considérant le montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2009,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MAINTIENT**, comme suit, les taux des quatre taxes applicables en 2009 :

- TAXE d'HABITATION	:	1,01 %
- TAXE SUR LE FONCIER BATI	:	0,96 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	:	2,83 %
- TAXE PROFESSIONNELLE	:	0,95 %

#### 5. Subventions 2009 – 2<sup>ème</sup> dotation

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2009 :

##### Article 6574 :

▪ Action Contre la Faim International Network : .....**200,00 €**

▪ ADAPAH :

*La demande de cette association à caractère social sera examinée au C.C.A.S.*

▪ ADMR :

*La demande de cette association à caractère social sera examinée au C.C.A.S.*

▪ Association Française contre les Myopathies (AFM) : ...**150,00 €**

▪ L'Arabesque : .....**1 500,00 €**  
*dont 500,00 € de subvention exceptionnelle*

▪ Ardenne Génétique Elevage de Rocroi : ..... **30,00 €**

▪ ASMUP 08 : .....**150,00 €**

*Monsieur Bouvier n'a pas pris part au vote*

▪ Association des Paralysés de France : ..... **100,00 €**

▪ Association Les Veuves Civiles : ..... **150,00 €**

▪ Association pour le Développement du Viroquois (ADV) :  
.....**14 800,00 €**

*dont 8 000,00 € à verser de suite*

*6 800,00 € à verser au 2<sup>ème</sup> semestre 2009*

▪ Association Vivre Ensemble (Fumay) : ..... **100,00 €**

▪ Aubrivoise des Services : la demande d'aide est différée à une prochaine séance

▪ CATM : ..... **160,00 €**

▪ Club Nautique Givetois : ..... **100,00 €**

*A la majorité 10 voix pour, 01 voix contre (M. Bouvier) et 3 abstentions (Mmes Laurier, Beaugard, M. Lotterie)*

▪ Collège de Vireux (Agent Comptable du Lycée Vauban) :  
.....**600,00 €**

▪ Comité des Anciens : ..... **15 000,00 €**  
*dont avance déjà versée de 7 500 €*

- Comité des Fêtes :..... **10 500,00 €**  
   *dont 500,00 € de subvention exceptionnelle*  
   *5 000,00 € déjà versés à titre d'avance*

*A la majorité, 9 voix pour, 3 voix contre (M. Bouvier- Mmes Laurier et Beaugard) et 1 abstention (M. Lotterie)*

*A noter que Monsieur HASSANI, Adjoint au Maire et Président de l'Association n'a pas siégé lors de la délibération*

- Coopérative de l'Ecole Maternelle :..... **1 300,00 €**
- Coopérative de l'Ecole Primaire:..... **1 300,00 €**
- Comité d'œuvres Sociales du Personnel :.....**10 000,00 €**  
*dont 4 000 € déjà versés à titre d'avance : le solde sera versé après examen de la demande par le Conseil Municipal*

- CREAHI :..... **100,00 €**
- Amicale des Donneurs de Sang :..... **105,00 €**
- Espace Loisirs :..... **500,00 €**  
*L'Assemblée à l'unanimité décide de faire l'acquisition de jeux multimédia, CD, DVD pour une valeur de 1 500 €*

- Florilège :..... **1 500,00 €**  
*dont 500 € de subvention exceptionnelle*  
*A la majorité, 12 voix pour 02 abstentions (Mmes BEAUGARD et LAURIER se sont positionnées pour 2 000,00 €)*

- Harmonie des 2 Vireux :..... **500,00 €**
- Ligue Nationale Contre le Cancer : ..... **150,00 €**
- Lion's Club de Givet :..... **100,00 €**
- Ardenne Service à Domicile :

*La demande de cette association à caractère social sera examinée au C.C.A.S.*

- Pomme d'Api :.....**203,00 €**

*Monsieur le Maire fait remarquer que contrairement à ce qu'il a entendu et lu, l'association Pomme d'Api n'a fait aucun versement au profit des écoles d'Aubrives en 2008, les documents fournis l'attestent. Lors du débat, M. le Maire reproche à M. Bouvier de colporter à ce sujet comme sur d'autres des propos fallacieux. En réponse, M. Bouvier indique qu'il se réserve toutes les possibilités que lui offre le droit pour défendre son honneur.*

- Association des Scléroses en plaque :..... **100,00 €**
- Secours Catholique :..... **200,00 €**
- Secours Populaire Français :..... **200,00 €**
- Union Sportive Aubrivoise (USA):..... **4 500,00 €**  
   *dont 500 € de subvention exceptionnelle*
- Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale :..... **30,00 €**
- Union Locale de la CFDT :..... **150,00 €**
- Union Locale de la CGT : **150,00 €** en attente de la demande
- SOS Amitié Ardennes : .....**50,00 €**
- SPA Cliron : .....**200,00 €**  
   *Subvention exceptionnelle*
- Les Restos du Cœur :..... **400,00 €**  
   *dont 200 € déjà versés en 2009*
- ADDEVA Amiante : ..... **100,00 €**
- AP-PEP 08 : ..... **100,00 €**

- La Prévention Routière : ..... 100,00 €
- La Croix Rouge : ..... 200,00 €
- En attente : .....18 222,00 €

**Article 657362 :**

- Centre Communal d'Action Sociale :..... 11 000,00 €

**Article 65738 :**

- Service de l'Assainissement :.....10 000,00 €

**Article 20415 :**

- SIDEPA Aubrives-Foisches : **170 809,00 €**  
*dont 25 809 € non versés en 2008*  
*25 000 € pour 2009*  
*120 000 € pour les travaux de la bâche et du surpresseur*

**6. Budget Primitif 2009**

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à la majorité, 13 voix pour et 01 voix contre (monsieur Bouvier a voté contre en s'appuyant sur un argumentaire lié à l'autofinancement, argumentaire dont le contenu a été réfuté par M. Jean-Michel DEHOUL, Receveur Principal des Impôts et Receveur Municipal en charge du compte de gestion de la Commune).

**ADOpte** le budget primitif 2009 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- **1 848 847,59 €** à la section de fonctionnement
- **1 802 910,56 €** à la section d'investissement

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à l'attention de Monsieur DEHOUL pour les explications apportées lors de la présentation des divers documents budgétaires.

**II - AUTRES AFFAIRES FINANCIERES :**

**A. Démolition de la maison CUDEAUX - Modalités financières UDAF/Commune**

Le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de l'arrêté de péril imminent touchant l'immeuble CUDEAUX sis 4 rue de la Brasserie, il a du engager les opérations suivantes :

- signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet VILLEMIN de WARCQ pour la démolition de l'immeuble pour un montant de 3 800 € H.T. qui s'articulera en 2 phases :

**1 - Phase 1 :** mise en sécurité - Travaux d'urgence de l'habitation

**2 - Phase 2 :** Démolition du bâtiment

- signature d'un contrat de mission coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) avec le Cabinet VILLEMIN pour un montant de 500 € H.T.

- acceptation, après consultation des entreprises et analyse des offres par le Maître d'œuvre, du devis de la SAS SPANEVELLO pour les travaux de phases 1 et 2 pour un montant de 36 162,00 € H.T.

Il indique que les travaux de phase 1 sont en cours de réalisation étant donné que les premières briques de la façade sont tombées sur la chaussée au début du mois de février.

Il rappelle également que la Commune n'est pas encore propriétaire du bien qui demeure la possession de Madame CUDEAUX placée sous tutelle de l'UDAF.

De ce fait, il propose à l'Assemblée de répercuter à l'UDAF la facture d'un montant 19 475 € H.T - 23 292,10 € T.T.C., correspondant aux travaux de phase 1 d'urgence de mise en sécurité relevant de l'arrêté de péril imminent.

A l'issue de cette phase, il propose de conclure chez le Notaire l'acquisition du bien (décision d'acquisition avalisée lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2008) et de supporter les travaux de phase 2 correspondant à la démolition proprement dite du bâtiment ainsi que les frais du Cabinet Villemin.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de répercuter à l'UDAF, organisme de tutelle de Madame CUDEAUX, la facture de mise en sécurité d'urgence de l'habitation dont elle est propriétaire au 4 rue de la Brasserie pour un montant de 19 475 € H.T. - 23 292,10 € T.T.C.; ces travaux relevant de l'arrêté de péril imminent en date du 06 octobre 1999.

**ACCEPTE** de prendre à la charge de la collectivité la facture de démolition du bâtiment et les frais de maîtrise d'œuvre et de mission de coordination SPS du Cabinet VILLEMEN. Les travaux de démolition de l'immeuble seront entrepris dès que la Commune sera propriétaire du bien.

## **B. Mission d'études sur le réseau d'eau potable et d'incendie**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a sollicité le Cabinet DUMAY afin d'obtenir des offres pour :

- La reprise sur support informatique des plans de distribution d'eau potable de la Commune (parcours des tuyauteries, diamètre, nature, vannes, réducteurs de pression, surpresseur...)
- La validation de la solution technique créant un ensemble bache + surpresseur rue Viénot afin de solutionner les problèmes de distribution d'eau potable et de lutte contre l'incendie dans la partie haute du village.

Le Cabinet a remis les offres suivantes :

- Etablissement des plans du réseau d'eau sur support informatique pour un montant de 5 400 € H.T.,
- Concernant la validation de la solution technique bache + surpresseur :
  - ✚ Analyse du système actuel et état des lieux pour un montant de 4 090,00 H.T.
  - ✚ Propositions d'amélioration ou restructuration pour un montant de 2 390,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation de cette mission d'études par le Cabinet DUMAY, pour un montant global de 11 880,00 € H.T. - 14 208,48 € T.T.C.

## **C. Offre pour la réhabilitation de la Salle Paul Hustin**

Monsieur le Maire a sollicité Monsieur SUAN, architecte, afin qu'il réalise un projet de réhabilitation de la Salle Paul HUSTIN. Cette demande fait suite à une entrevue avec les représentants de la SAEPA.

Un classement de la salle en ERP « L » 5<sup>ème</sup> catégorie est envisagé afin de recevoir 100 personnes maximum. Le projet de réhabilitation sera proposé au Conseil Municipal et des demandes de subventions seront émises principalement vers le Conseil Général.

Après plusieurs relances infructueuses auprès de Monsieur SUAN, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une offre de maîtrise d'œuvre au Cabinet VILLEMIN à Warcq.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

#### **D. Changement des ordinateurs de l'école primaire**

L'Assemblée, à l'unanimité, accepte le devis de la société JVS concernant le renouvellement du parc informatique de l'école primaire, qui s'établit comme suit :

- Acquisition de matériels informatiques, installation, sécurité informatique 3 ans : 7 186,50 € H.T. - 8 595,05 € T.T.C.
- Maintenance annuelle du matériel : 735,00 € H.T. - 879,06 € T.T.C.

#### **E. Modification des indemnités de fonctions des élus**

Le Maire expose que la population municipale d'Aubrives s'établit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à 928 habitants. De ce fait, la Commune est passée de la strate 1000 à 3499 habitants à la strate inférieure de 500 à 999 habitants.

Après contact avec les services de la Préfecture, il convient de délibérer pour fixer les nouveaux taux des indemnités de fonction du Maire et des Maires-adjoints.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24, le Maire propose de fixer les indemnités du Maire et des 4 Maires-Adjoints au taux ci-dessous :

- **Maire** : 31 % de l'indice 1015, soit 1 163,27 € brut par mois
- **Adjoints** : 8,25 % de l'indice 1015, soit 309,58 € brut par mois

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 13 voix pour et 01 voix contre (monsieur Bouvier a voté contre en proposant de limiter l'indemnité des élus à 80 % des taux ci-dessus).

**DECIDE** de fixer comme suit :

- L'indemnité du Maire est, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, calculée par référence au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT pour la strate de population correspondant à la Commune :  
31 % de l'indice 1015 soit 1 163,27 € brut par mois.
- Les indemnités des Adjoints sont, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, calculées par référence au barème fixé par l'article L 2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à la Commune :  
8,25 % de l'indice 1015 soit 309,58 € brut par mois.

**STIPULE** que les conseillers municipaux, n'ayant pas de délégation de fonction, ne peuvent percevoir d'indemnités.

**RAPPELLE** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, la délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 57 du 09 mai 2008.

#### **F. Association des Maires du Département des Ardennes – Cotisation 2009**

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de régler les cotisations suivantes à l'Association des Maires du Département des Ardennes, au titre de l'année 2009 :

- Cotisation Départementale :	241,23 €
- Cotisation Association des Maires de France :	148,65 €
<b>Total du mandat :</b>	<b>389,88 €</b>

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement correspondant.

**G. Syndicat Intercommunal des Cantons de GIVET-FUMAY-REVIN pour les réémetteurs de télévision - Cotisation 2009**

**Le Conseil Municipal,**

ACCEPTE la cotisation, au titre de l'exercice 2009, d'un montant de 479,50 €, à verser au Syndicat Intercommunal des Cantons de GIVET-FUMAY-REVIN pour les réémetteurs de télévision.

**H. Modernisation de l'installation téléphonique de la Mairie**

L'Assemblée, à la majorité, 13 voix pour et 1 voix contre (M. Bouvier a voté contre, car il estime que cela relève plus d'une modernisation de confort et que cela n'est pas utile) accepte le devis de la Société DECIMA concernant la modernisation du système de téléphonie de la Mairie qui se décompose comme suit :

- Finalisation de l'installation de câblage, fourniture et installation d'un nouveau système de téléphonie : 3 516,00 € H.T. - 4 205,14 € T.T.C.
- Maintenance mensuelle de l'installation, après l'année de garantie : 37,18 € H.T. - 44,47 € T.T.C.

**I. BAIL DE CHASSE - Loyer 2009/2010**

**Le Conseil Municipal,**

- Considérant le coefficient de révision pour la saison de chasse 2009/2010 communiqué par l'Office National des Forêts pouvant être appliqué au loyer de chasse 2008/2009 et qui s'élève à 1,039,
- Considérant que le loyer de chasse était fixé à 1 375,00 € pour la campagne 2008/2009,

- DECIDE d'appliquer au loyer de Chasse 2008/2009 le coefficient de révision de 1,039 ce qui porte le montant du loyer pour la campagne 2009/2010 à 1 428,63 € arrondi à 1 429 €.

A noter, que M. Gian-Marco BURNIAT, Adjoint au Maire et membre de l'Amicale des Chasseurs d'Aubrives, n'a pas siégé lors de cette délibération.

**J. Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional en Ardenne - Cotisation 2009**

**Le Conseil Municipal,**

- ACCEPTE de régler la cotisation 2009 à verser à l'Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional en Ardenne, fixée à 15 €.

**K. Acquisition de la parcelle AE n° 110 aux Consorts HUSTIN**

Le Maire informe l'Assemblée que les Consorts HUSTIN sont disposés à vendre à la Commune la parcelle leur appartenant cadastrée rue de l'Usine section AE n° 110 pour une contenance de 39 ares 49 centiares au prix principal de 2 000,00 €.

Cette parcelle représente un intérêt pour la Collectivité, elle se situe à l'arrière de deux parcelles communales et jouxte le terrain de football. De plus elle permet un accès commun au ruisseau de la Prailles et au chemin de halage.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AE n° 110, rue de l'Usine, appartenant aux Consorts HUSTIN, d'une superficie de 39 ares 49 centiares moyennant un prix principal de 2 000 €.

**STIPULE** que tous les frais afférents à cette acquisition demeurent à la charge de la collectivité.

**DEBLOQUE** les crédits nécessaires.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout autre document concernant cette affaire.

#### **L. Service de bus du Vendredi matin**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le service de bus à destination du marché de Givet le vendredi matin. Cette décision est prise jusqu'à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

---

**Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 00 H 00.**

---